COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

Le 14 octobre à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel LAPÔTRE, Maire de la Commune.

Présents : LAPÔTRE Daniel (Maire) – DEFELICE Françoise (1ère Adj) – BOULAY Christophe (2e Adj) BEN MARNI Reynald - BREFORT Brigitte - JUSZCZAK Eric - LAPÔTRE Michel LEGENDRE Mickaël	
Absents	**Pouvoirs**
LEHUP Elisabeth	Aucun
MOISON Sabine	Aucun
ONIS Quentin	Aucun
Secrétaire de séance : Françoise DEFELICE	

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte à 18h33

******

1) Signature de la feuille de présence
2) Désignation du secrétaire de séance
3) Approbation du compte rendu du conseil du 8 août 2022 à l'unanimité

******

A la demande de Monsieur Le Maire, le conseil municipal accepte de rattacher à l'ordre du jour le projet de délibération concernant :

- Réduction du temps de fonctionnement de l'éclairage public

1) NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Un décret du 29 juillet 2022, oblige les communes à désigner un correspondant incendie et secours parmi les conseillers municipaux avant le 1er novembre.

Ci-dessous les actions qu'il pourrait mener (modèle transmis par la Préfecture pour toutes les communes quel que soit le nombre d'habitants)

« Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. »

M. Reynald BEN MARNI propose sa candidature.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 8) des membres présents, le conseil municipal décide de nommer M. Reynald BEN MARNI correspondant incendie et secours.

2) DESIGNATION D'UN REFERENT « ERRE »

Le programme ERRE (Elu Rural Relais de l'Egalité) est porté par les Maires Ruraux de France.
Il fait suite au constat des féminicides (dont 50 % ont lieu en zone rurale) et de la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et l'autonomie économique des femmes.

Au niveau départemental, il consiste en la désignation d'un référent AMF qui « anime » le réseau local.
A l'échelle communale, le repérage d'un conseiller municipal volontaire pour devenir « le relais de l'égalité », une formation serait assurée et il serait intégré dans un réseau composé d'autres élus « relais », associations spécialisées, services préfectoraux, familles rurales, Gendarmerie etc...
Il sera joignable facilement (courriel ou boîte à lettres en Mairie), il recevra si besoin les personnes dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité.
Il mettra tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime.
Il impulsera des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics - prévention auprès des jeunes.

Mme Françoise DEFELICE propose sa candidature

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 8) des membres présents, le conseil municipal décide de nommer Mme Françoise DEFELICE en tant que référent « ERRE ».

3) PASSAGE DE LA COMPTABILITE A LA NOMENCLATURE M57

Entre le 1er janvier 2022 et le 1er janvier 2024, les collectivités territoriales sont amenées à changer de nomenclature comptable, passant de la M14 à la M57.
La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) nous incite fortement à ne pas attendre la dernière minute pour effectuer ce changement car elle craint un engorgement au 1er janvier 2024.

Il existe 2 formes de nomenclature, simplifiée ou développée.
La DDFIP nous conseille d'opter pour la version développée, même si elle est conseillée à partir de 1 500 habitants, car la version simplifiée ne donne pas suffisamment de détails dans la répartition des postes.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 8) des membres présents, le conseil municipal décide de d'adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023.

4) SUBVENTION POUR L'ECOLE MATERNELLE

L'école maternelle jusqu'en 2014 recevait par l'intermédiaire de RRE (Réseau Rural d'Education) une aide financière annuelle calculée au nombre d'habitants par l'intermédiaire d'une convention. La structure ayant disparu, les subventions perçues par l'école sont à présent liées à un projet précis et au bon vouloir des communes.
L'école maternelle demande aux communes de rétablir cette subvention annuelle de façon « automatique » afin de maintenir des sorties scolaires pédagogiques et/ou culturelles aux enfants.
Le conseil dans son ensemble est d'accord sur le principe ayant toujours favorisé les sorties scolaires, toutefois des questions se posent sur la forme, est-il prévu une convention ?, toutes les communes vont-elles adhérer ? – Mme Françoise DEFELICE, qui assiste aux réunions des conseils d'école, dit que toutes les communes semblent favorables à cette subvention mais elle éclaircira la question de la forme lors d'un prochain conseil d'école.

Le conseil pour l'heure, décide d'accorder la subvention demandée soit 1,50 €/habitants = 219 €

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 8) des membres présents, le conseil municipal décide de d'accorder une subvention de 219 € pour le soutien aux sorties scolaires de l'école maternelle.

5) SUBVENTION POUR L'ECOLE PRIMAIRE

L'école Primaire formule une demande similaire à celle de l'école maternelle en informant toutefois sur un projet de mise en place d'un spectacle en fin d'année en partenariat avec l'école de musique d'Aix en Othe pour un coût estimé à 2 000 € pour 2 classes, elle précise également que les autres classes envisagent des sorties.
Le conseil, décide d'accorder une subvention selon le même calcul que pour l'école maternelle soit 1,50 €/habitants = 219 €

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 8) des membres présents, le conseil municipal décide de d'accorder une subvention de 219 € pour le soutien aux sorties scolaires de l'école primaire.

6) REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN CONSEILLER MUNICIPAL

Christophe BOULAY, a dû réparer le robinet de la salle communale durant le mois d'août.
Il a avancé la somme totale de 47,89 €.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 8) des membres présents, le conseil municipal décide d'autorise le Maire à rembourser la somme de 47.89 € à Monsieur Christophe BOULAY

7) REDUCTION DU TEMPS D'ALLUMAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

L'électricité va considérablement augmenter en 2023, il est fortement préconisé de réduire la consommation tant que faire se peut, cela pourrait commencer par la réduction du temps d'éclairage public.

Actuellement :
-> Allumage à 5h30 jusqu'à extinction en fonction de la luminosité
-> Allumage en fonction de la luminosité jusqu'à 22h30

Proposition :
-> Allumage à 6h30 jusqu'à extinction en fonction de la luminosité
-> Allumage en fonction de la luminosité jusqu'à 22h

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 8) des membres présents, le conseil municipal décide de réduire le temps d'allumage de l'éclairage public à raison d'1h30 sur l'amplitude actuelle.

Les horaires ne sont toutefois pas figés et peuvent variés ponctuellement en fonction des besoins de la Commune.

A titre d'information, le conseil décide également de couper le chauffe-eau de l'extension.

8) QUESTIONS DIVERSES

8-1 – Réunions diverses Syndicats, commissions, réunions

Le Maire et la 1ère adjointe font un point sur les diverses réunions auxquelles participent régulièrement certains élus : SDEY, SMAEP, CCVPO, Conseils d'école, Gendarmerie.

8-2 – Fermeture de la Trésorerie de Villeneuve l'Archevêque

Le Maire informe que la trésorerie de Villeneuve l'Archevêque a définitivement fermé.
Les services sont maintenant assurés par le SGC (Service de Gestion Comptable) de Sens.

8-3 – Spectacle de Noël

Le spectacle de Noël aura lieu le dimanche 11 décembre à 15h.

8-4 – Achat groupé de fioul

M. Karcher, Président de la CCVPO, a souhaité, lors du conseil des Maires du 14 septembre dernier, que chaque commune s'interroge sur la possibilité d'achat groupé de fioul.
La Mairie ne peut légalement pas faire d'achat de fioul et le revendre aux habitants.
La solution est d'avoir un référent (habitant ou élu) qui grouperait les commandes et négocierait des prix auprès des fournisseurs.
Le Conseil échange durablement sur le sujet et en conclut que ce type d'action est source de trop de soucis (chronophage, non-respect des délais de commandes, désistements etc…)

8-5 – Illuminations de Noël

La question des illuminations en période d'économie se pose mais en considération de la courte durée de fonctionnement des illuminations de Noël qui sont passées aux leds, le conseil décide de maintenir ces décorations dans les rues et d'illuminer l'éolienne fraîchement rénovée.
Les illuminations seront mises en place le samedi 10 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h35.

Le Maire
Daniel LAPÔTRE

MAIRIE DE LA POSTOLLE (Yonne)